

Salon de la Création et de l'Artisanat



SALLE BRUMMEL

DIMANCHE 11 OCTOBRE 10H00 - 17H00

SAMEDI 10 OCTOBRE 11H00 - 18H00

INSCRIPTIONS OUVERTES

CONTACT : animations@lucsurmer.fr / 02 31 97 32 71

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Salon de la création et de l'artisanat

INFORMATIONS PERSONNELLES

NOM PRENOM

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE EMAIL

ADRESSE POSTALE

N° SIRET

QUESTIONS

1. Dans quelle(s) catégorie(s) se situent vos créations ?

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Bijoux | <input type="checkbox"/> Métal | <input type="checkbox"/> Alimentaire (préciser normes) :
..... |
| <input type="checkbox"/> Textile / Mode | <input type="checkbox"/> Illustrations / Peinture | <input type="checkbox"/> Autre
..... |
| <input type="checkbox"/> Céramique / Terre | <input type="checkbox"/> Décoration | |
| <input type="checkbox"/> Bois | <input type="checkbox"/> Cosmétique / Bien-être | |

2. Décrivez votre univers et vos créations, quels types de produits présenterez-vous au salon ?

Liste courte
.....

3. Vos créations sont-elles :

- 100% faites main En petite série En partie sous-traitées

4. Quelle est votre démarche artistique / artisanale ?

(valeurs, inspiration, matériaux, savoir-faire)
.....

5. Utilisez-vous des matériaux spécifiques ?

- Naturels Recyclés / upcyclés Locaux Autres :

6. Merci de joindre 3 à 5 photos de vos créations (obligatoire)

QUESTIONS

7. Avez-vous un site internet ou une boutique en ligne ?

Si oui, ajoutez le lien :

8. Avez-vous des réseaux sociaux ? (Instagram / Facebook / Autres)

Si oui, indiquez le(s) pseudo(s) :

LOGISTIQUE DU STAND

1. Utilisez-vous du matériel particulier nécessitant une attention spéciale ?

Machines Appareils chauffants Autres :

Outils coupants Produits liquides

2. Avez-vous des contraintes techniques ou logistiques à signaler (électricité, mobilier...)

L'organisateur peut mettre à disposition des tables, grilles d'exposition et chaises, sous réserve de demande préalable et de disponibilité.

L'accès à l'électricité est possible sur demande ; chaque exposant devra obligatoirement apporter son propre matériel de branchement (rallonge, dérouleur, multiprise, etc.).

L'éclairage du salon est assuré par celui d'une grande salle communale, bénéficiant d'une lumière naturelle abondante grâce à de larges fenêtres sur l'ensemble des côtés. Aucun éclairage spécifique n'est fourni par l'organisation.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CONTACT

02 31 97 71 35

CLECORRE@LUCSURMER.FR

ANIMATIONS@LUCSURMER.FR



RÈGLEMENT GÉNÉRAL

SALON « ARTISANAT ET CRÉATION » DE LUC-SUR-MER

10 ET 11 OCTOBRE 2026

ARTICLE 1 : INSCRIPTION ET ATTRIBUTION DES STANDS

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au lundi 28 septembre 2026. L'attribution des stands sera effectuée par le service animation de la Mairie de Luc-sur-mer. Chaque exposant aura à sa disposition un stand identique de 3 mètres linéaire. Il est demandé à chacun de se munir impérativement de nappes dans un soucis d'homogénéité. Dans l'objectif de présenter une diversité d'objets, la Mairie de Luc-sur-Mer se réserve le droit de ne pas attribuer de stand à des activités similaires.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTIVITÉ ET VENTE

Toujours afin de garantir une diversité des objets et une mise en avant du savoir-faire, les artisans s'engagent à n'exposer et vendre que les produits issus de leur activité et réalisés par eux-mêmes. L'affichage des tarifs est obligatoire et chaque stand devra obligatoirement être tenu par l'exposant lui-même avec sa propre marchandise. De plus, la sous-location de stand est strictement interdite.

ARTICLE 3 : TARIF

La participation au marché « Création et artisanat » de Luc-sur-mer est payante et s'élève à un montant de 40€ pour les deux jours. Par ailleurs, une caution de 80€ vous est demander lors de votre inscription. Cette dernière vous sera rendue à l'issue de l'événement. En s'inscrivant, l'artisan s'engage à verser un chèque de 40€ ainsi qu'un chèque de caution de 80€ à l'ordre suivant : Régie Animation Luc-sur-Mer. En cas d'annulation de la part de l'exposant à moins de 14 jours avant la date de l'événement, ou en cas d'absence totale de l'exposant, le chèque de participation de 40€ et le chèque de caution de 80€ sera encaissé.

ARTICLE 4 : MATÉRIEL APPORTÉ PAR LES ARTISANS

Le matériel, de même que son utilisation, devront être conforme aux normes et législations en vigueur et ne présenter aucun danger pour les occupants et le public présent sur le marché artisanal.

ARTICLE 5 : MATÉRIEL MIS À DISPOSITION PAR LA VILLE

La ville met à disposition des artisans un stand linéaire de 3 mètres, (tables, chaises et grille d'exposition sur demande et selon disponibilités). Il est à la charge de l'exposant d'en assurer l'agencement et une décoration harmonieuse. En cas de détérioration du matériel, un titre de recette sera notifié à l'artisan par le Trésor Public, d'un montant équivalant à la facture de réparation ou de remplacement. À charge pour l'exposant de contacter son assureur si sa police d'assurance couvre les dommages.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'artisan autorise la ville de Luc-sur-mer, dans le cadre de la promotion de la manifestation, à prendre et publier des photos de ses œuvres.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Aucune responsabilité ne pourra être retenue, ni de recours engagé contre la ville en cas d'accident ou de dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'exposant ou de ses biens (matériel, œuvres...) pour quelque cause que ce soit. L'artisan assurera seul les charges et conséquences d'un sinistre pour lequel il serait mis en cause. De ce fait, l'artisan devra fournir une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de son activité.

ARTICLE 8 : INSTALLATION – DESINSTALLATION

L'artiste-créateur s'installera à compter du samedi 10 octobre à 8h du matin. Les horaires d'ouverture au public : samedi 10 octobre de 11h à 18h et dimanche 11 octobre de 10h à 17h. Durant la nuit, les stands feront l'objet d'une surveillance par une société spécialisée. La Ville ne prend pas en charge les frais annexes des exposants. Le stand de l'artisan devra être mis en forme et prêt à accueillir le public dès 11h à l'ouverture du marché. Les stands devront être occupés en permanence pendant les heures d'ouverture. De plus, **une démonstration relative à la réalisation et à la fabrication des produits sur place et devant le public peut être envisagée** (se mettre en lien avec les organisateurs pour cela).

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-respect des différentes obligations citées dans la présente, la Ville se réserve le droit de mettre fin de manière anticipée à la convention qui sera signée entre la Ville et l'artisan. De ce fait l'artiste-créateur aura une heure pour quitter les lieux. Il en sera de même si la qualité des objets exposés est différente de celle présentée au préalable. **La Ville pourra disposer d'office et sans préavis de tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession avant le samedi 10 octobre à 10h.**

En signant, l'exposant s'engage à accepter les prescriptions du présent règlement ainsi que toute disposition nouvelle que l'organisateur pourrait être amené à prendre dans l'intérêt de la manifestation. Il s'engage également à honorer sa présence.

De plus, en signant ce règlement, l'artisan s'engage à remettre les documents suivants :

- Règlement général signé
- Photocopie de la carte d'identité
- Photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile valable
- Chèque de participation de 40€ à l'ordre de « Régie Animation Luc-sur-Mer »
- Chèque de caution de 80€ à l'ordre de « Régie Animation Luc-sur-Mer »

Fait à _____ le _____

L'ARTISTE CRÉATEUR

Carole
Frugère, adjointe en charge des animations